



**COMPTE RENDU CONJOINT DES PRESIDENTS
REUNION DU CONSEIL DU FEM
5-7 DECEMBRE 2001**

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion est ouverte par M. Mohamed T. El-Ashry, directeur général et président du FEM.

ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

2. M. Philippe Roch, représentant le groupe de pays composé de l'Azerbaïdjan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, de la Suisse, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan est élu coprésident de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.18/1.

RAPPORT DES DELIBERATIONS SUR LA TROISIEME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FEM

4. Le DG rend compte des travaux de la réunion sur la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, qui s'est tenue les 3 et 4 décembre 2001 à Washington. Le compte rendu des coprésidents de la réunion est remis au Conseil.

DECLARATION DU PRESIDENT DU STAP

5. Le président du STAP, M. Madhav Gadgil, rend compte de l'exécution du programme de travail du groupe consultatif et des progrès réalisés depuis la dernière réunion du Conseil. Il répond également aux questions des membres. Le Conseil reconnaît l'importance et la place centrale du STAP pour le FEM.
6. Faisant observer que le STAP actuel doit être renouvelé en juin 2002, le représentant du PNUE présente le document GEF/C.18/12, *Progress Report of the Executive Director of UNEP on the Reconstitution of STAP*. Le Conseil prend bonne note de ce document et adopte les dispositions visées aux paragraphes 13 et 14 ci-après.

**DECLARATIONS AU TITRE DES CONVENTIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE,
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

7. M. Michael Zammit Cutajar, secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, M. Hamdallah Zedan, secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, et M. Hama Arba Diallo, secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, font une déclaration au Conseil.

8. M^{me} Sachiko Kuwabara-Yamamoto, secrétaire exécutive de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination prend également la parole pour souligner la nécessité d'une gestion intégrée des substances chimiques et déchets dangereux et d'une collaboration entre les Secrétariats des Conventions de Stockholm, Rotterdam et Bâle.

9. Les trois secrétaires exécutifs répondent ensuite aux questions des membres.

10. Le Conseil exprime sa haute considération et sa profonde reconnaissance à M. Zammit Cutajar qui quitte ses fonctions de secrétaire exécutif de la CCCC. Il rend hommage à sa direction éclairée, sa compétence professionnelle et son intégrité qui ont contribué de façon déterminante à la négociation et à l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son protocole de Kyoto, ainsi qu'à l'établissement de liens étroits de collaboration entre les instances de la Convention et le FEM.

DECLARATIONS DES AGENTS D'EXECUTION

11. M. Klaus Topfer, directeur exécutif du PNUE, M. Shengman Zhang, directeur général de la Banque mondiale, et M. Zephirin Diabre, administrateur associé du PNUD, prennent la parole. Ils font état du rôle fondamental du FEM, mécanisme financier essentiel de plusieurs conventions sur l'environnement mondial, et souligne l'importance de la troisième reconstitution des ressources et l'adhésion de leur organisation à la mission du Fonds.

DECISIONS DU CONSEIL

12. Le Conseil prend les décisions suivantes :

Décision sur le point 5 de l'ordre du jour Déclaration du président du STAP

13. Ayant examiné le document GEF/C.18/12, intitulé *Progress Report of the Executive Director of UNEP on the Reconstitution of STAP*, le Conseil remercie le PNUE de l'action menée en vue de la constitution d'un comité de recherche chargé de recommander les personnes qui pourraient siéger au STAP pendant son troisième mandat, et se félicite des progrès réalisés à ce jour. Le Conseil attend avec intérêt les

recommandations du comité sur la composition du STAP III, qu'il examinera et approuvera à sa réunion de mai 2002. À cet égard, il reconnaît que le nombre des membres du STAP devra passer de 12 à 15 pour tenir compte des nouveaux domaines d'intervention du FEM.

14. Compte tenu de la déclaration du président du STAP et des recommandations résultant du Deuxième bilan global du FEM, le Conseil demande que soit présenté à sa prochaine réunion un rapport exposant les idées, les propositions et les recommandations du STAP pour améliorer l'efficacité du groupe, faire davantage appel à des experts des pays en développement ou en transition et renforcer le rôle de cette structure au sein du FEM.

Décision sur le point 6 de l'ordre du jour Relations avec les instances des Conventions

15. Ayant examiné les documents GEF/C.18/3 et GEF/C.18/3/Add.1, intitulés *Relations with Conventions*, le Conseil prend acte des évolutions intéressant le FEM dans le cadre des divers accords internationaux à vocation environnementale et se félicite de la collaboration étroite qui caractérise manifestement les relations entre le FEM et les instances des Conventions. Plus précisément, il :

- a) demande au Secrétariat, dans le cadre de la préparation des nouvelles propositions qu'il présentera à la prochaine réunion du Conseil pour assurer le suivi de l'Initiative de renforcement des capacités (IRC), de tenir compte des consultations engagées avec les parties aux Conventions sur les recommandations de l'IRC ainsi que des décisions prises dans le domaine du renforcement des capacités par le Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et par les instances de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- b) prend note du fait que la Conférence des plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a demandé au directeur général et président du FEM et au directeur exécutif du PNUE de collaborer à la mise au point des modalités applicables à un réseau d'aide au renforcement des capacités ;
- c) charge le Secrétariat de présenter le *Deuxième bilan global du FEM* à la sixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, ce document fournissant un élément d'information supplémentaire pour le deuxième examen de l'efficacité du mécanisme financier, qui doit avoir lieu à cette réunion ;
- d) demande au Secrétariat de soumettre à l'examen et à l'approbation de sa prochaine réunion des recommandations sur les dispositions nécessaires à l'administration des deux nouveaux fonds constitués dans le cadre de la

CCCC (Fonds spécial « changement climatique » et Fonds d'aide aux pays les moins avancés) et sur la façon dont le FEM pourrait les faire fonctionner avec la plus grande efficacité ; ces recommandations tiendront compte des décisions prises en la matière à la septième réunion de la Conférence des parties ainsi que des points de vue exprimés par les membres du Conseil, y compris par écrit, d'ici le 31 janvier 2002.

- e) charge le Secrétariat de travailler en consultation avec les Agents d'exécution pour mettre rapidement au point les directives opérationnelles relatives au financement accéléré de la préparation des programmes nationaux d'action pour l'adaptation au changement climatique. Le Secrétariat est chargé d'organiser une rencontre avec les experts des pays les moins avancés (PMA) et de diffuser ces directives afin de les arrêter sous leur forme finale d'ici la fin du mois de mars 2002, le Fonds d'aide aux PMA pouvant alors commencer à opérer. Il est précisé que la disponibilité des ressources nécessaires au financement des programmes nationaux d'action pour l'adaptation au changement climatique sera fonction des contributions des bailleurs de fonds au Fonds d'aide aux PMA.

16. Le Conseil charge le Secrétariat de travailler en consultation avec les Agents d'exécution et l'Administrateur de la Caisse pour préparer un amendement du texte de l'Instrument, qui fera des polluants organiques persistants un nouveau domaine d'intervention du FEM, et de soumettre la modification proposée à l'examen de sa prochaine réunion afin qu'il puisse en recommander l'approbation à l'Assemblée lors de sa réunion d'octobre 2002.

Décision sur le point 7 de l'ordre du jour – Note sur le projet de création d'un nouveau domaine d'intervention consacré à la dégradation des sols

17. Ayant étudié le document GEF/C.18/4 *Note on the Proposed Designation of Land Degradation as a GEF Focal Area*, le Conseil décide d'examiner à sa prochaine réunion un amendement de l'Instrument visant à faire de la dégradation des sols, surtout celle due à la désertification et au déboisement, un nouveau domaine d'intervention pour renforcer la contribution du FEM à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. À cette fin, le Secrétariat est chargé de travailler en consultation avec les Agents d'exécution et l'Administrateur de la Caisse pour préparer un amendement du texte de l'Instrument qu'il soumettra à l'examen de la prochaine réunion du Conseil afin que celui-ci puisse en recommander l'approbation à l'Assemblée lors de sa réunion d'octobre 2002.

18. Le Secrétariat est invité à travailler en concertation avec les Agents d'exécution, les organismes d'exécution compétents et le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification pour préparer les éléments d'un programme d'opérations sur la dégradation des sols, surtout celle due à la désertification et au déboisement, dans l'attente de l'approbation du nouveau domaine d'intervention par l'Assemblée. Ce

programme devra tenir compte de la recommandation résultant du Deuxième bilan global du FEM, qui appelle à rationaliser les programmes d'opérations.

Décision sur le point 9 de l'ordre du jour Programme de travail

19. Le Conseil examine et approuve¹ le projet de programme de travail présenté sous la cote GEF/C.18/6, sous réserve des observations formulées pendant la réunion et des remarques complémentaires susceptibles d'être présentées au Secrétariat d'ici le 21 décembre 2001.

20. Le Conseil considère qu'à l'exception du projet *Mali : Préservation de la biodiversité des parcours pastoraux arides*, tous les projets présentés dans le cadre du programme de travail i) sont ou seront conformes à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM et ii) peuvent être approuvés par le DG pour être soumis à l'aval de l'Agent d'exécution compétent. Toutefois, avant de donner son approbation, le DG adressera aux membres du Conseil la dernière mouture des descriptifs de projet, assortie de toutes les observations du Conseil sur le programme de travail. Il accompagnera en outre ces descriptifs d'une explication satisfaisante de la façon dont il aura été tenu compte de ces observations et des remarques résultant de l'examen du STAP. Enfin, il confirmera que le projet reste conforme à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM.

21. S'agissant du projet visé ci-dessus, le Conseil charge le Secrétariat de veiller à ce que ses membres reçoivent le projet final du descriptif correspondant afin qu'ils puissent faire connaître au DG, dans les quatre semaines, leurs réserves éventuelles avant que celui-ci approuve le descriptif et le soumette à l'aval de l'Agent d'exécution concerné. Ce projet pourra être réexaminé lors d'une future réunion du Conseil à la demande d'au moins quatre membres.

22. S'agissant des huit opérations sur la prévention des risques biotechnologiques pour lesquels le financement demandé au titre du présent programme de travail est inférieur à un million de dollars par projet, le Conseil autorise le recours à une procédure accélérée selon laquelle le DG pourra les approuver à tout moment après l'expiration de la période ouverte pour les observations techniques sur le programme de travail (21 décembre 2001) dans la mesure où la dernière mouture du descriptif correspondant tient pleinement compte des remarques du Conseil.

¹ Compte tenu de la législation nationale régissant le vote de son pays sur les projets de développement financés par certains organismes de promotion du développement, un membre du Conseil n'a pas appuyé les projets suivants : Cuba -- Aide à la mise en place d'un cadre national de promotion de la biosécurité ; Projet régional (Amérique centrale, Mexique, Cuba) -- Renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique (phase II) ; Projet régional -- Action environnementale pour le bassin transnational du Nil (phase I) ; Projet mondial -- Suppression des obstacles à l'introduction de technologies artisanales d'extraction de l'or plus propres. Le membre du Conseil appelle instamment le Secrétariat du FEM et les Agents et organismes d'exécution à prendre les mesures nécessaires pour éviter que des fonds du FEM se dirigent vers des organisations terroristes.

Décision sur le point 10 de l'ordre du jour Structure, méthodes et procédures du FEM

23. Ayant examiné le document GEF/C.18/8, intitulé *Overall Structure, Processes and Procedures of the GEF*, le Conseil charge le Secrétariat de travailler en concertation avec les Agents d'exécution, les organismes d'exécution et l'Administrateur de la Caisse pour soumettre à l'examen de sa prochaine réunion en mai 2002 une nouvelle mouture de la note, des principes, des propositions et des orientations stratégiques faisant l'objet du document présenté. Les révisions apportées tiendront compte des observations formulées par le Conseil, l'aidant à trouver un accord sur cette question dans la perspective de la tenue de l'Assemblée en octobre 2002.

24. Le Conseil décide de traiter la première partie du document (programmation stratégique destinée à optimiser les résultats et les impacts) dans le cadre du plan d'activité pour les exercices 03-05 qui sera soumis à l'examen de la prochaine réunion du Conseil en mai 2002.

Décision sur le point 11 de l'ordre du jour Questions relatives au budget

25. Ayant examiné le document GEF/C.18/9, intitulé *A Proposal for an Independent Review of the Fee-Based System*, le Conseil approuve la réalisation de l'examen proposé sous réserve des observations qu'il a formulées pendant sa réunion et conformément aux dispositions suivantes :

- a) le cadre de référence applicable est défini dans le document GEF/C.18/9 ;
- b) la société de conseil Deloitte & Touche est retenue pour réaliser l'examen, cette société ayant été sélectionnée à l'issue d'un appel d'offres organisé par le Département des services généraux de la Banque mondiale ;
- c) le budget prévu couvrira les honoraires de la société de conseil et les frais de voyage du personnel du FEM compétent en la matière.

26. Ayant examiné le document GEF/C.18/10, intitulé *A Proposal for GEF Annual Corporate Budget Reporting Cycle and Report Formats*, le Conseil approuve le cycle budgétaire proposé pour chaque exercice et la forme des rapports à présenter, sous réserve des observations qu'il a formulées pendant sa réunion et conformément aux dispositions suivantes :

- a) un projet de budget de fonctionnement du FEM est préparé pour chaque exercice. Il est soumis à l'examen et à l'approbation de la réunion de mai du Conseil qui précède l'exercice en question ;
- b) un rapport semestriel d'exécution du budget de fonctionnement est soumis à l'examen du Conseil pendant le troisième trimestre de chaque exercice ;

- c) un document d'information faisant une rétrospective annuelle de l'exécution du budget de fonctionnement est présenté chaque année civile à la deuxième réunion ordinaire du Conseil.

27. Ayant examiné le document GEF/C.18/11, intitulé *Note on the Follow-up to the Capacity Development Initiative*, et tenant compte de sa décision de mai 2001 d'inscrire au budget de fonctionnement de l'exercice 02 les crédits nécessaires au suivi de l'Initiative de renforcement des capacités, le Conseil approuve les ressources demandées (USD 289 800) pour couvrir les activités décrites dans la note.

Décision sur le point 12 de l'ordre du jour Suivi et évaluation/Deuxième bilan global du FEM

28. Ayant examiné et commenté le document GEF/C.18/7, intitulé *Second Overall Performance Study of the GEF: Final Draft*, le Conseil demande à la mission d'évaluation indépendante de préparer le rapport final en vue de sa publication en janvier 2002. Les observations sur la version finale de ce projet de bilan peuvent être adressées au Secrétariat jusqu'au 20 décembre 2001.

29. Le Conseil charge le Secrétariat de travailler en consultation avec les Agents d'exécution pour soumettre à l'examen de sa réunion de mai 2002 un avant-projet de plan d'action et de calendrier pour donner la suite qu'il convient aux recommandations issues du Deuxième bilan et d'autres rapports d'évaluation, en tenant compte des observations formulées par ses membres pendant la présente réunion. Les membres du Conseil sont invités à faire connaître au Secrétariat d'ici le 15 janvier 2002 leurs autres observations et points de vue sur les conclusions et recommandations du Deuxième bilan en vue de la préparation du plan d'action provisoire.

POINTS SAILLANTS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

30. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications, précisions et interprétations suivantes :

Point 5 de l'ordre du jour Déclaration du président du STAP

31. Le Conseil reconnaît qu'il convient de renforcer le rôle déjà central du STAP afin d'accroître la qualité des activités financées par le FEM.

32. Le Conseil souligne la nécessité d'une révision périodique du fichier d'experts du STAP. Il demande que le rapport du STAP évoqué plus haut présente aussi des propositions sur la façon de mettre régulièrement à jour ce fichier et de diffuser plus largement l'information sur cet outil.

33. Le Conseil reconnaît que ce fichier doit comprendre des spécialistes au fait des coutumes et savoirs traditionnels des populations locales et autochtones.
34. Le Conseil déclare attendre avec intérêt les recommandations que le PNUE doit soumettre à sa prochaine réunion, en mai 2002, sur la nomination de membres tournants au STAP.
35. Le Conseil rappelle l'importance qu'il attache aux critères de sélection des membres du STAP, notamment aux aspects qui touchent à la représentation géographique et à l'équilibre des sexes.

Point 6 de l'ordre du jour Relations avec les instances des Conventions

36. Le Conseil se félicite du resserrement des liens entre les Conférences des parties aux Conventions et le FEM ainsi qu'entre les Secrétariats des Conventions sur l'environnement mondial et le Secrétariat du FEM.
37. Le Conseil constate que le Deuxième bilan du FEM soulève la question de la prolifération des directives et priorités des Conférences des parties aux Conventions et qu'il recommande l'ouverture d'un dialogue entre les Conférences et le FEM à ce sujet. Il note aussi la nécessité d'une meilleure coordination au niveau national entre les points focaux du FEM et leurs homologues pour les Conventions.
38. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache à l'amélioration permanente de la réceptivité du FEM aux directives des Conférences des parties et aux priorités retenues par les pays.
39. Le Conseil procède à un échange de vues sur les dispositions à mettre en place pour faire fonctionner les nouveaux fonds que la Conférence des parties à la CCCC a demandé au FEM de gérer et se réjouit à la perspective d'examiner à sa prochaine réunion les recommandations qui auront été préparées à cette fin.
40. Le Conseil prend note de la récente réunion sur le programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et fait état de l'intérêt que ce programme présente pour les travaux du FEM dans le domaine des eaux internationales et des polluants organiques persistants.
41. Le Conseil charge le Secrétariat de travailler en consultation avec les Agents et les organismes d'exécution pour lui présenter un document relatif aux aspects techniques de la création d'un domaine d'intervention pour les polluants organiques persistants ainsi qu'à l'application de ce nouveau domaine aux autres substances chimiques toxiques.

Point 7 de l'ordre du jour Projet de création d'un nouveau domaine d'intervention consacré à la dégradation des sols

42. Les participants à la réunion se sont unanimement déclarés en faveur de la création d'un domaine d'intervention sur la dégradation des sols, considérant en particulier que cette question revêt un caractère mondial et que le FEM contribuera beaucoup au recul de la pauvreté et au développement durable en s'y attaquant.

43. Le Conseil prend acte du fait que de nombreux pays ont déjà préparé des plans d'action nationaux en application de la Convention sur la lutte contre la désertification. À cet égard, le Secrétariat est invité, lorsqu'il préparera les éléments d'un programme d'opérations, à tenir compte des résultats de la réunion ministérielle et du dialogue de haut niveau tenus en marge de la cinquième session de la Conférence des parties à la CCCC (sur le thème « Atténuer la pauvreté en appliquant rapidement et de manière efficace la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification »), des travaux du groupe de travail ad hoc de la Convention sur l'étude et l'analyse approfondies des rapports nationaux, et des recommandations du Deuxième bilan global du FEM sur la création d'un nouveau domaine d'intervention consacrée à la dégradation des sols. Les éléments de ce programme d'opérations devront prendre en compte la dimension sociale de cette dégradation.

44. Les participants insistent sur le fait qu'il est important d'obtenir des résultats concrets dans ce nouveau domaine d'intervention. Il est demandé au Secrétariat de travailler avec les Agents d'exécution et avec le STAP pour donner une définition plus précise des effets positifs sur l'environnement mondial et des surcoûts dans le domaine de la dégradation des sols et pour mettre au point des indicateurs pouvant orienter la préparation des projets.

45. Il est rappelé que l'élargissement du mandat du FEM nécessitera un accroissement des ressources à sa disposition. À cet égard, le Conseil demande que les négociations sur la reconstitution des ressources tiennent compte des besoins dans ce domaine lors de la détermination des financements à allouer pour le FEM-III. Un certain nombre de membres du Conseil estiment que les ressources à affecter à la dégradation des sols doivent être du même ordre que celles qui seront allouées à l'autre domaine d'intervention (polluants organiques persistants) dont la création est envisagée.

Point 8 de l'ordre du jour Orientations applicables au plan d'activité pour les exercices 03-05

46. Cette question est examinée dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour.

Point 9 de l'ordre du jour Programme de travail

47. Le Secrétariat confirme qu'il travaillera en collaboration avec les Agents d'exécution pour présenter un document sur le cofinancement à la réunion du Conseil de mai 2002. Il précise aussi que les critères de cofinancement actuellement applicables à l'examen des projets sont les suivants : a) lorsqu'il est proposé d'inscrire un projet au programme de travail, les sources de cofinancement envisagées doivent être connues ; et b) lorsque le DG approuve un projet, le montant et les sources de cofinancement doivent

être confirmés. Un projet ne pourra être approuvé si le montant du cofinancement envisagé dans le descriptif n'est pas confirmé.

48. Un groupe de pays constate avec inquiétude que le récent document sur la réserve de projets du FEM précise que des opérations techniquement autorisées (elles répondent aux critères d'attribution des ressources) n'ont pu être officiellement retenues dans la réserve de projets car le Conseil n'a pas encore examiné les orientations stratégiques applicables au plan d'activité pour les exercices 03-05.

Points 10 de l'ordre du jour Structure, méthodes et procédures du FEM

49. Le Conseil note que le document examine différentes possibilités de renforcer le FEM dans le cadre de sa structure actuelle afin d'améliorer son efficacité, son efficience et sa capacité d'adaptation aux besoins des bénéficiaires.

50. Le Conseil fait observer que le renforcement des méthodes et procédures du FEM doit répondre à quatre objectifs, à savoir :

- a) améliorer la transparence et être davantage comptable des décisions prises
- b) définir des priorités stratégiques et suivre leur mise en œuvre
- c) améliorer l'efficacité sur le plan administratif
- d) exploiter, par phases successives, les forces des mécanismes en place.

51. Examinant les formules proposées pour renforcer le FEM, le Conseil souligne la nécessité de tenir compte de plusieurs dimensions, et notamment de :

- a) trouver un juste milieu entre, d'une part, la planification stratégique et la définition des priorités et, d'autre part, le rôle moteur que les pays doivent jouer dans le lancement des projets
- b) renforcer les points focaux nationaux et le système de représentation par groupe de pays
- c) mieux comprendre les fonctions et les attributions de chacun des membres de la famille du FEM, à savoir le Secrétariat, les Agents d'exécution, les organismes d'exécution, le STAP et les gouvernements
- d) simplifier le cycle des projets du FEM
- e) renforcer le mandat du FEM en matière de suivi et d'évaluation, resserrer ses liens avec le Conseil et promouvoir son indépendance.

52. Un certain nombre de membres du Conseil considèrent que la préparation du plan d'activité stratégique doit dûment tenir compte de l'équilibre géographique.

53. Le Conseil souligne l'importance d'une intégration des activités du FEM dans les programmes ordinaires des Agents d'exécution et dans les mécanismes de planification au niveau national.
54. Il faut fournir des informations plus précises et s'attacher davantage à mettre au point des indicateurs lors de la préparation du plan d'activité.
55. La place centrale que les ressources humaines tiennent dans la famille du FEM est reconnue.
56. La version révisée du document doit tenir compte de l'importance des initiatives régionales pour atteindre les objectifs du FEM.
57. Reprenant à son compte la proposition faite dans le Deuxième bilan global du FEM, le Conseil charge le DG de prendre des avis de source indépendante sur les systèmes de gestion des compétences, des ressources humaines, du programme de travail et de la coordination du Secrétariat ainsi que, le cas échéant, sur les améliorations qui pourraient être apportées à ces systèmes pour répondre aux besoins liés aux fonctions et attributions envisagées pour ce Secrétariat. Les dispositions en ce sens sont à prendre dès que possible.
58. S'agissant de la mise au point des pouvoirs du Secrétariat du FEM (partie III du document), le Conseil indique que la formule d'un renforcement des modalités administratives en vigueur entre le Secrétariat du FEM et la Banque mondiale semble préférable et demande que les incidences des deux formules présentées soient examinées en détail avant d'envisager de modifier l'Instrument.
59. La version révisée du document doit être préparée avant la réunion de reconstitution des ressources en avril.

Point 11 de l'ordre du jour Questions relatives au budget

60. S'agissant de l'examen du mécanisme de défraiement, le Conseil demande qu'il comporte une rétrospective des commissions versées avant et après l'adoption de ce système.
61. Le Secrétariat est prié d'étudier la possibilité de réduire le coût de l'examen indépendant.
62. S'agissant de la forme qu'il est envisagé de donner au budget, le Conseil fait remarquer que l'évolution de l'organisation interne du FEM pourrait induire des changements dans la structure du budget. Aussi la forme envisagée aujourd'hui est-elle susceptible d'évoluer par la suite. Des précisions sont demandées sur la dotation en personnel des différents services du FEM.

63. L'Administrateur de la Caisse du FEM est invité à rendre compte des mouvements de trésorerie, et notamment des encaissements et des revenus de placements.

Point 12 de l'ordre du jour Suivi et évaluation/Deuxième bilan global du FEM

64. Le Conseil rend hommage à l'effort soutenu de l'équipe préparant le rapport, reconnaissant que la version finale de ce document l'aidera à améliorer les résultats du FEM et contribuera à l'action qui vise à faire émerger une culture de qualité et de résultats. Le Conseil ajoute que le rapport prouve que le FEM concourt beaucoup à la gestion de l'environnement mondial et qu'il faut continuer à soutenir son action.

65. Il est précisé que l'un des principes directeurs du FEM doit être de renforcer sa capacité d'adaptation aux besoins des pays, d'améliorer l'efficacité de ses mécanismes et de les simplifier.

66. Commentant le projet de rapport, les participants soulignent l'importance des aspects suivants :

- a) adhésion totale des pays aux projets
- b) renforcement des points focaux nationaux
- c) coordination nationale
- d) fonctionnement des groupes de pays
- e) amélioration de la communication et des produits visant à la promouvoir, meilleur accès à l'information
- f) effort de clarification et d'explication des notions de surcoût et d'effets positifs sur l'environnement mondial
- g) innovation
- h) intégration
- i) transposition des résultats obtenus et impacts
- j) participation de la population aux projets du FEM
- k) rationalisation des programmes d'opérations
- l) mobilisation de cofinancements et effet multiplicateur des projets
- m) participation accrue du secteur privé
- n) prise en compte des informations et des enseignements tirés des activités habilitantes
- o) prévisibilité des niveaux de financement des Agents d'exécution
- p) définition des priorités stratégiques
- q) rôle du STAP
- r) suivi et évaluation.

67. Le Conseil relève la brièveté du délai accordé pour la préparation du rapport et demande de prévoir plus de temps à l'avenir pour des exercices comparables.

68. Le Conseil indique que la version finale du Deuxième bilan global du FEM sera traduit en six langues. Toutefois, un certain nombre de membres du Conseil recommandent que la version finale du projet de rapport soit, à l'avenir, elle aussi traduite

dans les langues de travail du FEM afin de faciliter un échange de vue plus large entre tous les participants.

Point 13 de l'ordre du jour Questions diverses

69. Le Conseil prend note du fait qu'il est prévu d'organiser la réunion des points focaux africains du FEM à Dakar, au Sénégal, les 20 et 21 février 2002.

70. Il est proposé que le Secrétariat établisse un rapport mensuel faisant le point des communications avec les membres du Conseil sur les décisions opérationnelles et sur les autres documents qui leur sont transmis.

71. Plusieurs propositions sont faites en vue d'améliorer l'efficacité des réunions du Conseil. L'une d'entre elles s'adresse aux représentants des instances des Conventions qui sont invités à prendre la parole devant le Conseil et vise à leur demander de remettre leur déclaration par écrit et de limiter la durée de leur intervention orale. Une autre vise à inviter les membres du Conseil à soumettre par écrit, avant la réunion, leurs observations sur les points inscrits à l'ordre du jour et à limiter la durée de leur intervention en séance.

CLOTURE DE LA REUNION

72. Les présidents déclarent la réunion close le 7 décembre 2001.